



**MUNICIPALITÉ  
de  
1438 MATHOD**

Case postale 52

Tél. 024 459 18 12  
Fax 024 459 24 64  
www.method.ch

Method, le 23 mai 2016

Au Conseil Général  
du 20/06/2016

**Préavis municipal N° 44**

**Demande de crédit complémentaire de CHF 40'000.00 au budget de fonctionnement  
2016 pour l'achat de cinquante places dans l'abri de Protection civile de Madame  
Sylvie Bugnon.**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Description

Réforme de la Protection civile. En novembre 2014 le Grand Conseil vaudois a approuvé le projet de la modification de la loi d'exécution de la législation fédérale sur la Protection civile du 11 septembre 1995. La nouvelle loi définit une réorganisation de la Protection civile en dix Organisations régionales de Protection civile calculée sur le découpage des districts.

Financement

Dans ce cadre-là, nous devons prochainement rétrocéder notre fond de réserve à la Protection civile. Avant d'effectuer cette transaction, nous avons la possibilité d'utiliser ces fonds par l'achat de places de Protection civile.

Ainsi, nous avons penché pour l'achat de 50 places d'abri de Protection civile à raison de CHF 800.00 la place dans l'immeuble de Mme Sylvie Bugnon à la rue des Champs-du-Pont. Le montant de **CHF 40'000.00** sera prélevé sur le compte de fonctionnement « achat places abri Protection civile » no 660.311.60. La charge sera couverte par un prélèvement sur le compte « fonds de réserve Protection civile » no 9.280.01

## Conclusion

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

### LE CONSEIL GENERAL DE MATHOD

Vu le préavis No 44 relatif à la demande de crédit de **CHF 40'000.00** pour l'achat de cinquante places d'abri de Protection civile

Sur proposition de la Municipalité  
Entendu le rapport de la commission de gestion-finance  
Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

### DECIDE

- Article 1** : La Municipalité est autorisée à procéder à l'achat de cinquante places d'abri de Protection civile.
- Article 2** : Un crédit de **CHF 40'000.00** lui est accordé à cet effet.
- Article 3** : La dépense sera couverte par la trésorerie courante.
- Article 4** : La charge sera imputée sur le compte de fonctionnement « achat places abri Protection civile » no 660.311.60. Un prélèvement sur « fonds de réserve Protection civile » no 9.280.01 couvrira cette dépense.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 23 mai 2016.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

R. Augsburg

La Secrétaire

C. Gaillard

